

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Août à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

19/08/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, Mélanie BECKER, Denis DUCLERMORTIER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT, Céline TROSZCZINSKY

Absent excusé : Pierre BENOIT

Absent non excusé : Florianne WOLFF

**DCM 36/2025 : ANNULE ET REMPLACE - PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Afin de ne plus faire de contrat de septembre à juillet et de devoir des indemnités de fin de contrat et permettre à l'agent d'avoir une rémunération tous les mois, salaire annualisé.

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, de 7.50/35<sup>ème</sup>, salaire annualisé au service : animation.

Et

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, de 6.30/35<sup>ème</sup>, salaire annualisé au service : animation, à compter du 01.09.2025.

La création de l'emploi se fait sur l'annualisation, au besoin, si l'emploi ne se faisait pas sur l'année complète, l'emploi serait proratisé en fonction du temps de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du 1<sup>er</sup> adjoint,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation principale de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation	C	1	0	9.10/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation principale de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation	C	0	1	6.30/35 <sup>ème</sup>

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fait à RAVILLE, le 28 Août 2025  
Conforme au registre  
« Certifiée exécutoire »



*Michel URBAN*

La secrétaire de séance  
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY